

RAPPORTEUR : Monsieur Alain GUIMARD

OBJET : Versement d'une aide à l'immobilier à la société Oppidum dans le cadre du projet de développement de la SARL ABC à Châtelleraut

Mesdames, Messieurs,

L'entreprise ABC est une société leader sur le marché de la conception et de la fabrication de bancs d'essais dans le domaine de l'aéronautique. Elle souhaite proposer à ses clients de nouveaux débouchés tant au niveau des innovations de ses bancs d'essais que des solutions novatrices pour la maintenance des systèmes hydrauliques pour les avions.

Pour ce faire, elle a mis au point un plan de développement à deux ans qui repose sur une volonté de développer l'export et de peser sur le marché mondial, en augmentant la gamme et la qualité des produits et solutions proposés.

Après avoir connu une perte importante en 2009, ABC a depuis connu une phase d'expansion rapide (2,5 M€ de chiffre d'affaires en 2009, 4 M€ en 2011).

Une phase d'innovation et de développement est en cours, nécessitant de nouveaux locaux. L'extension immobilière portera sur 500 m². Par ailleurs, les aménagements intérieurs portés directement par la SARL ABC sont chiffrés à 123 200 € HT dont une partie pour l'aménagement d'une salle d'essais.

Le coût de l'investissement immobilier est estimé à 200 000 € HT porté par la SARL Oppidum (société patrimoniale qui porte l'immobilier et le loue à la SARL ABC).

ABC a déjà reçu une aide de la CAPC en 2007 via Oppidum pour la création de son bâtiment. Créée en 2002, elle avait été hébergée dans l'hôtel d'entreprises. Elle employait alors 15 personnes, avec une perspective de création de 4 embauches. Au jour de la présente, elle emploie 36 personnes (plus 2 apprentis et 4 personnes en intérim) avec 4 nouvelles embauches en perspective dont 2 cadres.

* * * * *

VU les articles L 1511-3 et suivants et R 1511-4 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatifs aux modalités d'attribution et de versement de subventions,

VU le décret n° 2007-1282 du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier accordées aux entreprises par les collectivités et leurs groupements et modifiant la partie réglementaire du CGCT,

VU le décret n° 2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements (zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises),

Délibération du bureau prise par délégation

du 11 février 2013

n° 2

page 2/2

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article 3 alinéa I.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière de développement économique,

CONSIDERANT la demande de subvention du 20 septembre 2012 de la SARL ABC,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accompagner la SARL ABC au regard des 4 créations d'emplois envisagées et de l'intérêt pour le territoire de soutenir une entreprise innovante qui a un projet de développement ambitieux, dans un secteur aéronautique bien doté dans le Châtelleraudais,

CONSIDERANT l'importance pour la CAPC de favoriser le développement des activités économiques sur son territoire,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 €, représentant 10% du coût HT du projet, à la SARL Oppidum qui reversera à la SARL ABC sous forme de diminution de loyer sur 3 ans l'aide octroyée par la CAPC.

- de conditionner cette aide au maintien des emplois et de l'investissement pendant une période minimale de 3 ans,

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tous les actes nécessaires à l'exécution de ce projet.

Le montant de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 90-10/2042/4300

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 13/02/2013, n° 744
Publié au siège de la CAPC, le 13/02/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER